



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-170

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ENZO BONDETTI, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES, DE L'INNOVATION, DE LA COMMUNICATION ET DE L'INCLUSION

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 (DCM-2020-117) portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

Le Maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023-053 du 28 avril 2023 qui accordait une délégation temporaire de signature à la direction générale.

Article 2 : Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Enzo BONDETTI, directeur général adjoint chargé des ressources, de l'innovation, de la communication et inclusion, notamment pour les actes suivants :

Tous documents, actes courants, courriers administratifs, notes de service, accusés de réception, demandes de renseignements, d'avis et de réponses, attestations et certificats administratifs, bordereaux d'envois et correspondances diverses, relevant des services municipaux placés sous sa responsabilité, comprenant notamment :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives nécessairement produites à l'appui des mandats de paiement, et des titres et mises en recouvrement de recettes ;
- La certification du service fait ;
- La certification pour copie conforme à l'original des documents énoncés ci-dessus ;
- Les mandats de paiement, titre de recettes et leurs bordereaux ;
- Les pièces comptables et administratives se rattachant à la mission d'ordonnateur : paiement des marchés, contrats et actes unilatéraux de la ville, règlement des paies et des charges salariales, encaissement et remboursement des contrats de prêts et des lignes de trésorerie :

- La correspondance courante liée à la gestion financière et budgétaire, notamment celle avec les créanciers et les débiteurs de la ville.
- Les bons de commande, actes d'engagement des marchés, contrats et conventions, notifications aux tiers et ordres de service pour les services municipaux placés sous sa responsabilité, dans la limite de 25 000 € HT ;
- Les rapports d'analyse des offres dans le cadre des marchés publics relevant des services municipaux placés sous sa responsabilité ;
- Les feuilles du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La délivrance des expéditions de ces registres ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les correspondances avec les assureurs, les déclarations de sinistres ;
- L'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Les ordres de missions et états certifiés divers relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- Formalités administratives et formalités diverses.

Les décisions de refus relatives :

- A la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres conclus à l'issue d'une procédure adaptée ayant fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence, ainsi que de leurs avenants ;

Article 3 : Mention de la délégation

La signature par Monsieur Enzo BONDETTI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Absence et empêchement

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, Monsieur Enzo BONDETTI est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général des Services de la Ville de Chambéry.

Article 5 : Remplacement

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Enzo BONDETTI remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Chambéry et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au Trésorier Municipal.
- A Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chambéry.
- A Madame la Procureure Générale près la Cour d'Appel de Chambéry.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-170

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ENZO BONDETTI, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES, DE L'INNOVATION, DE LA COMMUNICATION ET DE L'INCLUSION

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres

Date de l'acte : 26 octobre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231026-lmc1H30445H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30445H1

Date de transmission en Préfecture : 27 octobre 2023

Date de réception en Préfecture : 27 octobre 2023

Publication : du 27 octobre 2023 au 27 décembre 2023